| Informations de base | |
|---|---|
| **1997/2173(COS)**<br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat<br>**Subject**<br>8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres<br>**Zone géographique**<br>Slovaquie | |

## Acteurs principaux

Parlement européen

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense | WIERSMA Jan Marinus (PSE) | 07/11/2000 |

| Commission au fond précédente | Rapporteur(e) précédent(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense | WIERSMA Jan Marinus (PSE) | 23/06/1997 |
| AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense | WIERSMA Jan Marinus (PSE) | 23/09/1999 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| BUDG Budgets | BÖGE Reimer (PPE-DE) | 24/04/2001 |
| CONT Contrôle budgétaire | BÖSCH Herbert (PSE) | 29/05/2001 |
| LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures | OOSTLANDER Arie M. (PPE-DE)<br>BERGER Maria (PSE) | 29/05/2001<br>29/05/2001 |
| ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie | GLANTE Norbert (PSE) | 21/03/2001 |
| EMPL Emploi et affaires sociales | ETTL Harald (PSE) | 12/04/2000 |

| | | |
|---|---|---|
| AGRI Agriculture et développement rural | GÖRLACH Willi (PSE) | 27/03/2001 |
| CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports | ANDREASEN Ole (ELDR) | 11/04/2001 |
| AFCO Affaires constitutionnelles | RACK Reinhard (PPE-DE) | 24/01/2001 |
| FEMM Droits de la femme et égalité des chances | SCHMIDT Olle (ELDR) | 20/03/2001 |

Conseil de l'Union européenne

| Formation du Conseil | Réunions | Date |
|---|---|---|
| Affaires générales | 2078 | 1998-03-30 |
| Culture | 2427 | 2002-05-23 |

Commission européenne

| DG de la Commission | Commissaire |
|---|---|
| Voisinage et négociations d'élargissement | |

**Evénements clés**

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 15/07/1997 | Publication du document de base non-législatif | COM(1997)2004 | Résumé |
| 18/07/1997 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 18/11/1998 | Vote en commission | | Résumé |
| 18/11/1998 | Dépôt du rapport intérimaire de la commission | A4-0427/1998 | |
| 02/12/1998 | Débat en plénière | | |
| 23/05/2000 | Informations supplémentaires | | Résumé |
| 14/09/2000 | Vote en commission | | Résumé |
| 14/09/2000 | Dépôt du rapport intérimaire de la commission | A5-0244/2000 | |
| 03/10/2000 | Débat en plénière | | |
| 04/10/2000 | Décision du Parlement | T5-0423/2000 | Résumé |
| 09/07/2001 | Vote en commission | | Résumé |
| 09/07/2001 | Dépôt du rapport intérimaire de la commission | A5-0256/2001 | |
| 04/09/2001 | Débat en plénière | | |
| 05/09/2001 | Décision du Parlement | T5-0432/2001 | Résumé |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 05/09/2001 | Fin de la procédure au Parlement | | |
| 21/03/2002 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1997/2173(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | AFET/5/13767<br>AFET/4/10603<br>AFET/4/09122 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport intérimaire déposé de la commission | | A4-0427/1998<br>JO C 398 21.12.1998, p. 0003 | 18/11/1998 | |
| Résolution intermédiaire adopté du Parlement | | T4-0713/1998<br>JO C 398 21.12.1998, p. 0019-0052 | 03/12/1998 | Résumé |
| Rapport intérimaire déposé de la commission | | A5-0244/2000<br>JO C 178 22.06.2001, p. 0007 | 14/09/2000 | |
| Résolution intermédiaire adopté du Parlement | | T5-0423/2000<br>JO C 178 22.06.2001, p. 0071-0143 | 04/10/2000 | Résumé |
| Rapport intérimaire déposé de la commission | | A5-0256/2001 | 09/07/2001 | |
| Résolution intermédiaire adopté du Parlement | | T5-0432/2001<br>JO C 072 21.03.2002, p. 0082-0185 E | 05/09/2001 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(1997)2004 | 15/07/1997 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | COM(1998)0703 | 17/12/1998 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | COM(1998)0712 | 17/12/1998 | Résumé |
| Document de base non législatif | COM(1999)0500 | 13/10/1999 | Résumé |
| | COM(1999)0511 | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif complémentaire | | 13/10/1999 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | COM(2000)0700 | 08/11/2000 | Résumé |
| Document de base non législatif complémentaire | COM(2000)0711 | 08/11/2000 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | COM(2001)0661 | 13/11/2001 | Résumé |
| Document de base non législatif | COM(2001)0700 | 13/11/2001 | |
| Document de base non législatif complémentaire | SEC(2001)1754 | 13/11/2001 | Résumé |
| Document de base non législatif | COM(2002)0700 | 09/10/2002 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | SEC(2002)1410 | 09/10/2002 | |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| EU | Document annexé à la procédure | 31999D0853<br>JO L 335 28.12.1999, p. 0022 | 06/12/1999 | Résumé |
| EU | Document annexé à la procédure | 32002D0093<br>JO L 044 14.02.2002, p. 0092-0100 | 28/01/2002 | |

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 17/12/1998

OBJECTIF : présentation du rapport régulier de 1998 sur les progrès réalisés par la Slovaquie sur la voie de l'adhésion. CONTENU : Conformément au calendrier de l'AGENDA 2000 et aux orientations définies par le Conseil européen de Cardiff, la Commission présente un rapport sous la forme d'un bilan des progrès réalisés par ce pays dans la perspective de l'adhésion. Le rapport examine : - les relations entre ce pays et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord européen; - la situation en ce qui concerne les conditions politiques fixées par le Conseil européen de Copenhague (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités); - la situation et les perspectives de ce pays au regard des conditions économiques mentionnées par le Conseil européen (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu du marché au sein de l'Union); - la capacité de la Slovaquie à assumer les obligations résultant de l'adhésion (en particulier l'acquis communautaire). En conclusion de son rapport, la Commission juge les résultats de la Slovaquie relativement maigres en termes politiques mais encourageants : entre juillet 1997 et septembre 1998, les institutions slovaques ont manqué de stabilité, comme le prouve l'incapacité à élire un président. Toutefois, les élections parlementaires de septembre 1998 montrent qu'un nouvel élan se fait jour et que le pays a acquis plus de maturité démocratique. Le nouveau climat politique slovaque devrait permettre à la nouvelle majorité de remédier aux lacunes antérieures. La Commission devrait, dans ce contexte, évaluer les résultats du nouveau gouvernement ainsi que sa capacité à répondre aux critères politiques de Copenhague. Sur le plan économique, le bilan reste mitigé : le rythme des réformes structurelles continue d'être faible et le pays est loin d'avoir stabilisé ses déséquilibres macro-économiques. Le plan de privatisation est, quant à lui, très lacunaire vu notamment le manque de transparence du processus engagé par les autorités slovaques. Toutefois, la Commission estime que ce pays devrait être en mesure de faire face à moyen terme à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union. En ce qui concerne le rapprochement législatif, le rythme de la transposition s'est ralenti et les progrès dans le renforcement des structures de mise en oeuvre restent limités (ex.: marché intérieur, environnement et justice et affaires intérieures). Mise à part l'adoption de la législation en matière de propriété intellectuelle et industrielle, les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion n'ont été que faiblement réalisées. Le programme national d'adoption de l'acquis est actuellement en cours de révision pour accentuer encore le processus d'alignement sur la législation communautaire. Au cours du second semestre 1999, la Commission présentera au Conseil sa position sur la version révisée de ce programme au moment du réexamen du partenariat pour l'adhésion.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 13/10/1999

Ce deuxième document d'ensemble se veut, comme le premier, un résumé des rapports réguliers des candidats à l'adhésion. Si dans les grandes lignes, la méthodologie et l'analyse des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion restent semblables, les conclusions formelles que la Commission tire de l'analyse au cas par cas des pays concernés varient de celles tirées du bilan 1998. Tout d'abord, la Commission rappelle que le processus d'élargissement est un processus complexe qui ne se cantonne pas uniquement à l'intégration pure et simple de nouveaux pays dans l'Union. Outre la difficulté que cette intégration suppose à la fois pour l'Union mais aussi et surtout pour les pays eux-mêmes, la Commission estime que la nouvelle configuration européenne à 25 ou à 30 pays implique des évolutions non seulement internes mais aussi externes. Elle estime notamment que l'évolution de l'Europe a des conséquences inévitables à l'égard des autres pays de l'Est non encore repris dans la liste des "adhérables" (pays de l'ex-Yougoslavie et Albanie, en première ligne) mais aussi plus à l'Est vis-à-vis de la Russie ou de l'Ukraine, avec lesquels, les relations doivent être redimensionées. La Commission estime que la nouvelle configuration envisagée implique également une modification de l'approche de l'Europe à l'égard du Sud et notamment des pays nord-africains à l'égard desquels des nouvelles responsabilités se dessinent. Sur un autre plan, la Commission estime que des négociations d'adhésion devraient être engagées dès l'an 2000 avec tous les pays candidats (la notion de pays "in" et "pré-in" étant abandonnée) qui satisfont aux critères politiques de Copenhague et apportent la preuve qu'ils sont prêts à prendre les mesures nécessaires pour satisfaire aux critères économiques. Dès lors, les négociations devraient se poursuivre avec les pays traditionnellement acquis au processus d'adhésion depuis le 31 mars 1998 (Hongrie, Pologne, Estonie, Slovénie, Chypre et République tchèque) mais également avec Malte, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie (dont les progrès dans la préparation à l'adhésion ont été très impressionnants au cours des derniers mois) et, selon certaines conditions, avec la Roumanie et la Bulgarie. La Commission indique dans ce document la méthode qu'elle entend appliquer pour l'ouverture des négociations avec chacun des pays concernés. Ainsi en tenant compte des progrès réalisés par chaque candidat dans sa préparation à l'adhésion, la Commission ouvrira l'un ou l'autre (ou plusieurs) chapitres à la négociation sur la base du principe de différenciation (certains chapitres pour certains pays en fonction de l'évolution dans tel ou tel domaine de l'acquis). Les chapitres laissés en suspens dans le cadre de la négociation en cours, seront revus par la suite en tenant compte de la progression du pays dans ces domaines. La clôture provisoire de certains chapitres serait fonction également de la mesure dans laquelle le pays candidat a exécuté ses engagements dans la préparation à l'adhésion. La Commission estime par ailleurs que toute adhésion ne peut intervenir que si la réforme institutionnelle est réellement mise en place d'ici 2002 au plus tard. Elle estime également que l'Union doit s'engager à être en mesure de décider d'icicette date sur l'adhésion éventuelle des candidats qui rempliront tous les critères requis. Enfin, au cours de l'an 2000, la situation de tous les candidats du point de vue de l'application du régime de concurrence et des règles du marché intérieur devrait être revue, de même qu'en matière de libéralisation des échanges de produits agricoles.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 13/11/2001 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2001 de la Commission sur les progrès de la Slovaquie vers l'adhésion. CONTENU : Pour la quatrième année consécutive, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Slovaquie pour adhérer à l'Union européenne. Sur la lignée de ses précédentes versions, le présent rapport propose un aperçu clair et structuré du degré de mise en conformité de la Slovaquie avec les critères dits "de Copenhague" à savoir respect des critères politiques, économiques et alignement de la législation slovaque sur l'acquis communautaire. Cette dernière partie accorde une attention particulière au secteur de l'énergie (en particulier respect des normes de sûreté nucléaire) ainsi que sur la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en oeuvre et à l'application de l'acquis. Le présent rapport examine également si les réformes envisagées dans le rapport 2000 ont été effectivement mises en oeuvre. Comme dans les rapports précédents, les progrès réalisés sont mesurés à l'aune des décisions effectivement prises et des mesures appliquées. VERS L'ADHÉSION : depuis l'ouverture des négociations d'adhésion, les différents chapitres de l'acquis ont fait l'objet d'importants échanges de vues et, depuis juin 2001, les négociations sont entamées pour l'ensemble des chapitres à l'exception du chapitre relatif aux Institutions et d'autres points divers. - En ce qui concerne l'aide pré-adhésion, les trois instruments financiers de la Communauté (PHARE, ISPA et SAPARD) ont pris leur vitesse de croisière et ont concentré leur soutien sur les priorités fixées par le Partenariat pour l'adhésion. Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élève à un montant annuel de 78 mios EUR pour PHARE, 18,6 mios EUR pour SAPARD (développement agricole et rural) et entre 3,5% et 5,5% du budget total du programme ISPA (projets d'infrastructures dans les domaines de l'environnement et des transports). - En ce qui concerne les trois grands critères de Copenhague, une évaluation globale présente domaine par domaine les progrès de la Slovaquie sur la voie de l'adhésion : 1) critères politiques : depuis 1999, le pays a accompli des progrès considérables en consolidant davantage la stabilité des institutions garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et le respect ainsi que la protection des minorités. Au cours de l'an 2000, de nouveaux efforts ont été faits dans cette direction et la Slovaquie continue de respecter les critères politiques de Copenhague. L'administration et la fonction publiques font l'objet d'une attention particulière avec la mise en oeuvre de réformes entamées en 1999. D'importants efforts ont été accomplis en vue de renforcer l'organisation et le fonctionnement de l'administration et de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire. La corruption recule même si ce phénomène reste encore trop largement répandu. En ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des minorités, des efforts doivent être faits pour assouplir le comportement de la police, notamment vis-à-vis des Roms. Cette minorité devrait en outre faire l'objet d'une attention particulière; 2) critères économiques : la Slovaquie a une économie de marché viable. À condition de poursuivre ses efforts actuels de réforme dans un environnement politique cohérent, elle devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forcesdu marché à l'intérieur de l'Union dans un proche avenir. Au cours de l'an 2000, la Slovaquie a maintenu sa stabilité macroéconomique. Des progrès ont été accomplis en matière de restructuration et de privatisation des dernières entreprises publiques et le secteur privé s'est bien développé. Cependant, l'augmentation considérable du déficit courant nécessite une plus grande prudence en matière de politique budgétaire. Le chômage est élevé et continue d'augmenter. Certains éléments du cadre juridique et institutionnel entourant le développement des entreprises doivent encore être améliorés et des mesures urgentes doivent être prises pour garantir la viabilité à moyen terme des finances publiques (réforme du secteur de la santé et des retraites). La croissance de l'emploi nécessitera également des réformes fondamentales sur le marché du travail; 3) alignement de la législation slovaque sur l'acquis : la Slovaquie a continué de progresser de manière satisfaisante dans l'alignement de sa législation sur l'acquis. Mais les avancées n'ont pas été équivalentes sur tous les chapitres. La Slovaquie doit redoubler d'efforts sur ce point dans tous les secteurs : - dans le domaine du marché intérieur, de nouveaux progrès ont été enregistrés mais la libre circulation des personnes n'a fait que des progrès limités. Les avancées sont nettes dans le domaine du droit des sociétés, de la concurrence et des monopoles; - dans le secteur de l'agriculture, les mesures globales d'alignement et de mise en oeuvre ont été limitées, sauf en ce qui concerne les questions vétérinaires. La Slovaquie devrait redoubler d'efforts pour accélérer l'adoption de

règlements spécifiques portant sur l'organisation des marchés et l'alignement de la législation dans le secteur phytosanitaire; - dans le secteur de l'énergie, de nouvelles mesures ont été prises en vue de libéraliser l'électricité. En ce qui concerne le nucléaire, la Slovaquie devrait respecter ses engagements de démantèlement et garantir des normes élevées de sûreté; - dans le domaine des affaires sociales et de l'emploi, des progrès considérables ont été accomplis (droit du travail, égalité des chances). L'attention doit désormais se tourner la législation en matière de santé/sécurité sur le lieu de travail; - dans le secteur de l'environnement, l'alignement a bien progressé, sauf en ce qui concerne la qualité de l'eau, la protection de la nature ainsi que la pollution industrielle et la gestion des risques; - en matière de justice et d'affaires intérieures, de nouveaux progrès ont été enregistrés notamment en matière de contrôle aux frontières extérieures (renforcement de la politique des visas et coopération policière avec l'Union); 4) capacités administratives : bien que des progrès satisfaisants aient été accomplis en termes de renforcement dans un certain nombre de domaines, globalement, les progrès restent limités. Des progrès substantiels sont attendus dans l'agriculture, les transports, la politique régionale et la coordination des instruments structurels ainsi que la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures. La dynamique enclenchée dans des domaines tels que la fiscalité, l'énergie et l'environnement ne devra pas faiblir. La gestion des fonds communautaires devra également être considérablement renforcée. A noter que la décision du gouvernement slovaque d'accroître de quelque 1.200 unités d'ici 2002 l'effectif des agents appelés à travailler sur le dossier de l'adhésion est saluée comme unemesure nécessaire pour renforcer des capacités administratives globalement encore faibles. 5) Partenariat pour l'adhésion : les priorités à court terme identifiées dans le partenariat pour l'adhésion de 1999 sont respectées en ce qui concerne le marché intérieur et les affaires sociales et l'emploi; elles le sont partiellement dans le domaine de l'énergie ou la justice et les affaires intérieures et sont très limitées dans l'agriculture et l'environnement.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 04/10/2000 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jan Marinus WIERSMA (PSE, NL) sur l'adhésion de la Slovaquie à l'Union par 507 voix contre 14 et 19 abstentions, le Parlement se félicite des progrès engagés par ce pays et estime que l'application complète du projet de réformes engagé par la Slovaquie placera ce pays à l'avant-garde de la procédure d'adhésion. Il se félicite de l'entrée en vigueur le 01.01.2001 de la loi sur la publicité de l'administration du territoire, qui constituera un pas très important vers l'instauration d'une "société civile" ainsi qu'une contribution importante à la lutte contre la corruption. De même, il soutient la volonté de la Slovaquie d'accomplir d'importantes réformes constitutionnelles. Se réjouissant de la mise en oeuvre dans ce pays d'un programme ambitieux de lutte contre la corruption, le Parlement européen rappelle que ce phénomène constitue un problème endémique dans de nombreux pays d'Europe centrale. Il invite également le gouvernement slovaque à prendre des mesures efficaces pour lutter contre la traite des êtres humains et pour protéger la minorité Rom. Une stratégie est réclamée à l'égard de cette minorité un vue de permettre leur pleine intégration dans la société slovaque. Saluant la mise en oeuvre de la Loi sur l'utilisation des langues minoritaires de 1999, il invite le gouvernement slovaque à améliorer sa politique de subventionnement dans le domaine culturel, avec l'aide de l'Union (programme PHARE). Sur le plan économique, le Parlement se félicite des mesures décisives prises par ce pays sur la voie d'une économie de marché opérationnelle. Il invite la Commission à poursuivre le contrôle du processus de privatisation bancaire et financière engagé par ce pays. Il se félicite également des initiatives prises en vue de maintenir et de renforcer le dialogue social. Sur le plan de la transposition, le Parlement exhorte ce pays à maintenir le cap d'alignement préconisé jusqu'ici afin de garantir un processus de négociation rapide sur les chapitres de négociation les plus difficiles (par exemple, environnement et agriculture). Il s'agit de permettre à la Slovaquie d'adhérer à l'Union en même temps que les premiers membres nouveaux. Il recommande en particulier à la République slovaque d'éliminer les obstacles juridiques qui empêchent toujours le passage à la seconde phase de l'accord européen. Sur le plan de la sûreté nucléaire, le Parlement approuve l'accord qui prévoit la fermeture des deux réacteurs de la centrale nucléaire de Bohunice respectivement en 2006 et en 2008, ainsi que l'affectation de ressources financières communautaires à la réalisation de ces projets. Au plan régional, il se félicite de la décision des gouvernements hongrois et slovaque d'ouvrir à nouveau le pont Maria Valeria entre les deux pays, en tant que preuve de l'intégration européenne et de la progression de la libre circulation. Des mesures sont toutefois attendues dans le secteur de la fonction publique ainsi qu'en vue de renforcer les capacités d'action de l'administration dans le secteur agricole, de l'environnement et des politiques régionale et structurelle. Faute de telles capacités d'action, la Slovaquie ne pourra pasutiliser pleinement les fonds PHARE, ISPA et SAPARD. En outre des réformes sont nécessaires au plan régional, surtout dans les régions périphériques de la Slovaquie. Par ailleurs, le Parlement invite la Commission et le Conseil à veiller à ce que le principe de différenciation soit pleinement mis en oeuvre dans le processus de négociation, de sorte que tous les pays du groupe d'Helsinki (pays dits "pré-in") aient une chance véritable, si des progrès suffisants sont réalisés, de rattraper le groupe de Luxembourg (pays "in"). Le Parlement rappelle à cet égard sa position maintes fois répétées de traitement égal de tous les pays candidats. Il demande à tous les États membres de l'Union qui exigent un visa des citoyens slovaques pour entrer sur leur territoire de lever cette obligation dans les meilleurs délais. Enfin, le Parlement se félicite de la mise en oeuvre d'une vaste campagne d'information ciblée destinée à informer les citoyens d'Europe des avantages de l'élargissement.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 08/11/2000 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier 2000 de la Commission sur les progrès de la Slovaquie vers l'adhésion. CONTENU : Comme les années précédentes, la Commission présente un rapport annuel sur les progrès réalisés par la Slovaquie pour adhérer à l'Union européenne. La structure générale du rapport reste identique à celle des années précédentes en ce concentrant sur le degré de mise en conformité du pays aux critères politiques, économiques et d'application de l'acquis communautaire, définis à Copenhague. Depuis l'ouverture des négociations d'adhésion en février 2000, 6 chapitres de l'acquis (statistiques, PME, science et recherche, éducation et formation, PESC) ont été clos à la négociation. De nouveaux chapitres ont été ouverts (libre circulation des services et des capitaux, pêche, transports, politique industrielle, télécoms et technologies de l'information, protection des consommateurs et de la santé et union douanière) et devraient aboutir au cours du second semestre 2000. Sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Slovaquie et sur le plan de l'aide pré-adhésion les premiers financements émanant des nouveaux instruments financiers ont commencé à marquer leurs effets (PHARE, ISPA et SAPARD). Au cours de la période 2000-2002, l'assistance financière totale accordée à ce pays s'élèvera à un montant annuel de 49 mio d'EUR pour PHARE, 18,3 mio d'EUR pour SAPARD (agriculture, développement rural) et entre 36,4 et 57,2 mio d'EUR, pour ISPA (projets d'infrastructure dans le domaine de l'environnement et des transports). Sur le plan des critères politiques, le rapport confirme les conclusions du rapport de 1999 : la Slovaquie continue de remplir les critères

de Copenhague. Des progrès ont été accomplis dans la consolidation de son système démocratique et dans le fonctionnement normal de ses institutions. Toutefois, le rythme des réformes s'est ralenti en raison de dissensions au sein de la coalition au pouvoir. Des progrès restent à accomplir en matière judiciaire et de lutte contre la corruption. Si de nouveaux progrès sont à noter dans le statut des minorités, des améliorations sensibles sont attendues à l'égard des Roms. Sur le plan économique, la Slovaquie peut être considérée comme une économie de marché viable et devrait être en mesure de faire face aux pressions concurrentielles et aux forces du marché dans l'Union à condition que les réformes structurelles soient poursuivies. La stabilité macro-économique a été restaurée et le cadre législatif nécessaire aux activités économiques est globalement en place. Toutefois, les propositions de budget 2001 sont susceptibles de menacer les bons résultats enregistrés jusqu'ici et la viabilité à long terme n'est pas assurée. Des réformes sont encore nécessaires en matière de privatisation (secteur financier, énergie) et une priorité devrait être accordée à la mise en place effective du cadre juridique et aux capacités administratives. En ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'acquis, la Slovaquie a accompli des progrès appréciables en ce qui concerne la transposition de l'acquis. Toutefois, lesavancées n'ont pas été équivalentes dans tous les chapitres et un certain nombre de domaines sont à la traîne (droit des sociétés, agriculture, transports, politique régionale et coordination des instruments structurels, environnement et contrôle financier). En règle générale, les progrès sont aussi importants sur le plan législatif qu'en matière institutionnelle. Plus spécifiquement, on note d'importants progrès dans la législation relative au marché intérieur. Les avancées sont plus mitigées dans le domaine de la libre circulation des personnes. Dans le domaine du droit des sociétés, il n'y a pas eu de progrès tangible alors que la politique de concurrence est plus ou moins conforme aux règles communautaires. Sur le plan agricole, les progrès sont limités et le rythme de l'alignement devrait être accéléré. De même, dans le domaine des transports et de l'environnement pour lequel il reste encore beaucoup à faire. Il en va de même pour le contrôle financier et des douanes. Si des intenses efforts ont été enregistrés en matière de politique industrielle (privatisation), des avancées sont encore attendues dans le secteur de la protection des consommateurs et de la santé. Des efforts sont également attendus dans le domaine de la politique d'immigration et de la lutte contre le crime organisé. D'une manière générale, la Slovaquie a fait peu de progrès à quelques exceptions près pour renforcer ses institutions. Des retards dans l'adoption de la réforme de l'administration publique et de la loi sur la fonction publique ont contribué à accentuer cette faiblesse. En ce qui concerne enfin les priorités à court terme du partenariat pour l'adhésion, le rapport note que les progrès sont inégaux : la Slovaquie a largement répondu aux attentes en matière de marché intérieur. En revanche, la politique sociale, l'emploi, l'énergie sont des secteurs pour lesquels les priorités n'ont été que partiellement respectées. En matière agricole, le retard est patent et globalement dans le secteur de l'environnement, d'importants efforts sont encore attendus.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 09/10/2002

À l'aube d'un élargissement sans précédent, la Commission publie un dernier document de stratégie qui expose le processus devant mener à l'intégration de 10 nouveaux États membres. Selon l'analyse de la Commission, Chypre, Malte, les Républiques tchèque et slovaque, la Hongrie, la Pologne, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie satisfont actuellement aux critères politiques et auront satisfait aux critères économiques ainsi qu'aux exigences relatives à l'acquis dans les délais prescrits par le calendrier d'adhésion du Conseil. C'est pourquoi, elle recommande de conclure les négociations avec ces 10 pays pour une adhésion d'ici à fin 2004 en continuant de respecter les principes fondamentaux qui ont prévalu jusqu'ici : respect des mérites propres à chaque pays et différenciation. Les négociations d'adhésion : la plupart des chapitres encore ouverts à la négociation ont été provisoirement clos au cours du second semestre 2002. Pour les dix pays en passe d'adhérer, seuls les chapitres ·agriculture· et ·dispositions financières et budgétaires· restent ouverts à la négociation. D'autres thèmes, comme celui de la "politique régionale· et des ·institutions· restent ouverts en raison de questions techniques. Il en va de même pour le chapitre ·Autres domaines· qui pose encore des problèmes liés à la gestion des aides de préadhésion ou au dispositif transitoire de renforcement des institutions. En principe, les pays qui adhéreront devraient être en mesure d'appliquer l'ensemble de l'acquis adopté et entré en vigueur au 1 novembre 2002. Des négociations ultérieures viendraient régler le cas de la législation adoptée entre cette date et la date de signature du traité d'adhésion. Les lacunes à combler : les rapports réguliers de 2002 confirment que les candidats respectent généralement leurs engagements même si d'importantes difficultés apparaissent encore dans des domaines cruciaux comme ceux des douanes, de l'agriculture (mise en place d'un système intégré de gestion et de contrôle des futures aides agricoles directes), de la politique régionale (capacités administratives inefficaces) et du contrôle financier. Toutefois, même si d'intenses efforts sont encore nécessaires pour que ces pays soient aptes à devenir membres de l'Union, le message délivré en filigrane par les rapports 2002 est que leur adhésion est inéluctable et s'inscrit dans un processus politique. Les rapports indiquent également que la stratégie de préadhésion a porté ses fruits et qu'elle a permis d'accélérer considérablement la transformation des candidats. L'élargissement est donc un processus dynamique qui ne s'achèvera pas en 2004. Capacités administrative et judiciaire : la Commission considère comme un préalable essentiel à l'adhésion, le fait pour les pays candidats, de renforcer leurs capacités administrative et judiciaire. C'est pourquoi, un plan d'action doté d'un milliard EUR a été mis en oeuvre en 2002 pour renforcer la capacité administrative et judiciaire de tous les candidats. Ces efforts ont permis aux pays concernés d'améliorer considérablement leurs institutions mais le cap des réformes doit être maintenu. Les mesures transitoires : plusieurs mesures transitoires dûment justifiées seront décidées lors des négociations. Celles-ci devraient être limitées dans le temps et dans leur champ d'application et ne pourront entraîner aucune modification des règles et politiques de l'Union, ni mener à de graves distorsions de concurrence. Des mesures de ce type ont été convenues tant àla demande des pays candidats (quelque 190 demandes acceptées jusqu'ici) que de l'Union (28 demandes). Clause de sauvegarde : les clauses de sauvegarde (économiques ou autres) s'appliquent aux situations où des difficultés pourraient surgir du fait de l'entrée d'un nouvel État membre. Elles permettent à la Commission de déterminer les mesures nécessaires pour protéger à la fois les membres actuels ou les nouveaux États membres. Dans ce contexte, une clause spécifique est prévue dans le domaine du marché intérieur. Il en va de même dans le domaine de la justice et des affaires intérieures où un certain nombre de composants "non-Schengen" de l'acquis pose encore problème. Suppression des frontières et libre circulation : l'intégration de l'acquis Schengen nécessite un processus en deux étapes. Dans un premier temps (2004) les pays devront avoir atteint un niveau élevé de contrôles aux frontières, même si certaines dispositions spéciales (infrastructures et équipement partagés ou patrouilles communes) pourraient être envisagées avec d'autres États membres. La suppression des contrôles aux frontières internes n'aurait lieu qu'à un stade ultérieur et ferait l'objet d'une décision distincte pour chaque nouvel État membre. Les PECO et l'EUR : les futurs États membres ne pourront adopter l'EUR immédiatement même si la participation à la zone EUR est un objectif ultime. Dans l'attente, comme pour tous les États membres, les politiques économiques deviennent une préoccupation commune et sont donc soumises à des procédures de coordination et de surveillance multilatérale. Les futurs États membres doivent donc s'efforcer d'atteindre un degré élevé de convergence durable sans pour autant fixer de calendrier pour y parvenir. Calendrier : six mois avant la date d'adhésion prévue, la Commission produira un ultime rapport de suivi complet qui prendra en considération les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des réformes et le respect des engagements pris en matière de mise en oeuvre de l'acquis. En février 2003, la Commission devrait émettre un avis sur les

demandes d'adhésion. Le Parlement européen sera également appelé à se prononcer sous la forme d'un "avis conforme" sur les adhésions. Le Conseil arrêterait ensuite une décision relative à l'adhésion des nouveaux États membres. La signature du traité d'adhésion définitif pourrait intervenir au printemps 2003. Une fois signé, le traité devra être ratifié par l'ensemble des États membres, actuels et futurs, conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Cadre financier: la Commission se fonde sur l'hypothèse suivante: - cadre financier global établi à Berlin prévoyant l'adhésion de dix nouveaux États membres à partir de 2004 (voir INI/2002/2045); - dans le domaine de l'agriculture, introduction graduelle des paiements directs à partir de 2004 ; - en ce qui concerne les actions structurelles, un tiers des fonds seraient alloué au Fonds de cohésion sur la base du volume global proposé en janvier 2002 ; - prévision d'un fonds supplémentaire pour le renforcement des capacités administratives et des institutions et le déclassement de centrales nucléaires vétustes de certains pays candidats; - régime transitoire de compensation budgétaire, sous la forme de paiements uniques, pour les nouveaux États membres subissant une détérioration de leur position budgétaire nette par rapport à leur situation de préadhésion ; - fonds supplémentaires pour la partie nord de Chypre de manière à soutenir un règlement politique.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 06/12/1999 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : présentation du second partenariat pour l'adhésion de la Slovaquie. CONTENU : Comme dans sa précédente version, ce partenariat pour l'adhésion de la Slovaquie se présente comme un programme de travail proposant priorités et objectifs à atteindre par ce pays à court et à moyen terme pour adhérer à l'Union. Ces objectifs tiennent compte de l'évaluation du partenariat pour l'adhésion 1998 décrite dans le dernier rapport régulier de la Slovaquie (1999). Les priorités à court terme (fin de l'an 2000) concernent les critères politiques (amélioration de la situation des Tsiganes) et économiques (rétablissement de la stabilité macro-économique, amélioration de la compétitivité des entreprises) ; le marché intérieur (essentiellement poursuite du processus d'alignement) ; l'agriculture ; les transports ; l'énergie (établissement d'un plan de déclassement de la centrale nucléaire de Bohunice et rétablissement de la sûreté de la centrale de Mochovce) ; l'environnement (plan global et réaliste de rapprochement avec l'UE) ; les affaires sociales et l'emploi ; la justice et les affaires intérieures (mise en oeuvre de l'acquis Schengen) et le renforcement de la capacité administrative et judiciaire (notamment la gestion et le contrôle des fonds de l'Union européenne). À moyen terme, les mesures concernent la poursuite de la mise en oeuvre du programme-cadre concernant les Tsiganes et la mise en oeuvre d'une législation relative aux langues minoritaires. Sur le plan économique, les réformes concernent l'achèvement du processus de privatisation et la mise en place d'un processus de surveillance budgétaire. Dans le secteur du marché intérieur, l'achèvement de la protection des données est prioritaire, de même que la poursuite de l'alignement et le renforcement de l'administration douanière. D'autres mesures sont attendues dans le domaine de l'agriculture, de la pêche, de l'énergie (surtout dans le secteur nucléaire), du transport, de l'environnement et l'amélioration du fonctionnement du secteur judiciaire. Sur le plan de la programmation des ressources financières, le partenariat confirme les aides octroyées conformément à l'AGENDA 2000 et des différents instruments prévus (PHARE, SAPARD et ISPA) selon les modalités prévues à cet effet. Il est rappelé que l'assistance n'est accordée que si ce pays respecte les dispositions de l'accord européen d'association CE-Slovaquie, réalise de nouveaux progrès pour satisfaire aux critères de Copenhague et assure en l'an 2000 la réalisation des priorités spécifiques du présent partenariat pour l'adhésion.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 17/12/1998 - Document annexé à la procédure

Le présent document d'ensemble reprend les grandes lignes des progrès réalisés par tous les pays candidats à l'adhésion au regard des critères de Copenhague depuis la publication des avis de juillet 1997. Des rapports réguliers spécifiques à chaque pays se concentrent, quant à eux, sur tous les aspects de la reprise de l'acquis communautaire et établissent une évaluation précise de la capacité des candidats à remplir les critères politiques et économiques découlant de l'adhésion. Dans sa conclusion générale, le document d'ensemble indique que, quel que soit le degré de réussite des pays candidats dans leurs efforts pour adhérer à l'Union, beaucoup reste à faire pour se conformer pleinement à l'acquis communautaire. Qu'il s'agisse des pays "in" (donc aptes à adhérer dans la prochaine vague) ou "pré-in" (pays non sélectionnés, dont la Slovaquie), la différence en termes de reprise de l'acquis n'est pas très importante. Au total, l'analyse des progrès faits par les États candidats depuis juillet 1997 n'amène pas la Commission à modifier son évaluation générale sur les candidatures. Elle n'estime donc pas nécessaire de proposer, sur la base des rapports présentés, des recommandations nouvelles sur la conduite ou l'extension des négociations. Elle souligne cependant l'importance croissante de réviser les programmes nationaux de reprise de l'acquis afin d'accélérer encore le processus d'alignement sur la législation européenne et de renforcer la capacité administrative des pays candidats, en vue de mettre en oeuvre de manière efficace l'ensemble de la réglementation nécessaire à l'entrée dans l'Union. Le document conclut en précisant que c'est en fonction des efforts de préparation entrepris que doivent être déterminés, dans l'immédiat, l'assistance de l'Union à ces pays et, à terme, le calendrier des premières adhésions. La Commission propose dès lors de saisir le Conseil fin 1999 de nouveaux rapports sur les progrès accomplis afin de permettre à ce dernier de prendre des décisions sur la conduite ou l'extension des négociations.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 03/12/1998 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant le rapport de M. Jan Marinus WIERSMA (PSE, NL) sur la demande d'adhésion de la Slovaquie, le Parlement réaffirme une position déjà exprimée dans la résolution du Parlement européen du 4 décembre 1997 selon laquelle tous les pays doivent être placés sur la même ligne de départ, même s'il est logique d'ouvrir des négociations avec les pays les plus avancés. Il souligne la nécessité pour la dynamique du processus d'adhésion de couvrir tous les pays avec lesquels l'Union européenne a signé un accord européen et réaffirme sa ferme conviction que les groupes de candidats à l'adhésion ne devraient pas être fermés. Il insiste également pour qu'une possibilité de passage sans à-coup à la phase des négociations intensives reste ouverte à tout moment. Estimant, d'une manière générale, que l'intégration des pays candidats au sein de l'Union contribuera à renforcer la sécurité en Europe, le Parlement souhaite que la Slovaquie puisse rejoindre le plus rapidement possible le groupe des pays avec lesquels le Conseil a décidé d'ouvrir les négociations d'adhésion. En effet, l'évolution politique de la Slovaquie est devenue favorable, c'est pourquoi le Parlement invite le Conseil européen à faire preuve de flexibilité dans le réexamen de la candidature slovaque et à ouvrir des négociations au plus tard avant la fin de la

présidence allemande et au mieux dès le premier semestre 1999. L'évolution politique favorable de la Slovaquie doit néanmoins être poursuivie. Le Parlement attend ainsi de ce pays qu'il démontre sa volonté de mettre en oeuvre les réformes politiques nécessaires pour en faire un véritable État de droit respectueux des principes démocratiques, des droits de l'homme et des droits des minorités. La Slovaquie doit, par ailleurs, accélérer le processus de préparation à l'adhésion, notamment accélérer la reprise de l'acquis communautaire et prendre les mesures nécessaires pour rétablir les équilibres macro-économiques. Il est également demandé à ce pays d'envisager le plus tôt possible la fermeture des centrales nucléaires technologiquement obsolètes. D'une manière générale, il est demandé à la Slovaquie d'accélérer le processus de préparation à l'adhésion afin de raccourcir la durée des futures négociations. Enfin, tant la Slovaquie que l'Union sont invitées à utiliser pleinement l'accord européen et le partenariat pour l'adhésion afin de développer, dans l'optique de l'adhésion future, une coopération mutuelle.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 08/11/2000

La Commission présente pour la première fois un "document de stratégie pour l'élargissement" qui se veut plus analytique et plus prospectif que ses versions précédentes de 1998 et 1999. Dans sa première partie, la Commission rappelle tout d'abord les enjeux du prochain élargissement, notamment sur le plan géopolitique et stratégique, allant bien au-delà des élargissements antérieurs : amélioration de la sécurité, de la stabilité et de la prospérité de l'Europe devraient être au rendez-vous à l'issue du marathon de négociations qui aboutira à l'adhésion de 10 à 13 nouveaux États membres. Elle se penche également sur les candidatures potentielles qui devraient se déclarer dans un avenir relativement proche dans la zone des Balkans. Un processus parallèle à celui entamé dès 1989 avec les actuels candidats d'Europe centrale et orientale s'amorce actuellement dans cette région afin de préparer tous les pays de l'ex-Yougoslavie et l'Albanie à la perspective d'une adhésion future : il s'agit du processus de stabilisation et d'association alliant soutien financier et technique et renforcement du dialogue politique entre les parties. Rappelant également les différents éléments composant la stratégie de pré-adhésion (partenariats pour l'adhésion ; programmes nationaux d'adoption de l'acquis communautaire ; assistance financière avec PHARE, ISPA et SAPARD, soit plus de 3 milliards d'EUR par an ; accords d'association qui fixent le cadre institutionnels et les objectifs structurels de pré-adhésion ; participation des candidats aux divers programmes et agences communautaires), la Commission présente un état des lieux analytique secteur par secteur des progrès accomplis par les candidats sur le chemin de l'adhésion. L'ensemble des critères de Copenhague (politiques, économiques, adoption de l'acquis) sont ainsi passés en revue dans une seconde partie du document, afin de déterminer pour chacun des pays concernés le chemin qui lui reste à parcourir pour devenir membre de l'Union. La Commission s'attache à décrire, dans un troisième et important volet, la stratégie de négociation qu'elle entend appliquer au cours des deux prochaines années (2001-2002). À cet égard, la Commission insiste sur le respect du calendrier de négociations, estimant qu'il n'est de l'intérêt ni de l'Union ni des pays candidats de voir le processus d'élargissement s'embourber indéfiniment. C'est pourquoi une stratégie en étapes est proposée permettant à la fois d'encourager les pays candidats à intensifier leurs efforts de préparation et renforçant leur confiance dans le processus engagé. Cette stratégie comporterait les étapes suivantes : 1) établissement d'une liste de demandes de mesures transitoires des pays candidats et négociations de ces mesures en opérant, côté communautaire, une distinction nette entre les mesures considérées comme acceptables (essentiellement mesures transitoires à court terme de nature technique ne posant pas de problèmes particuliers), négociables (mesures ayant des effets sur la concurrence ou le marché intérieur et d'une durée plus importante) ou inacceptables (à savoir posant des problèmes fondamentaux dans le contexte de l'adhésion); 2) établissement d'une "feuille de route" détaillée pourchaque pays prévoyant clairement l'ordre dans lequel les questions en suspens seraient abordées dans le courant 2001-2002. La "feuille de route" constitue indiscutablement l'élément le plus innovant de la méthode de négociation envisagée puisqu'elle implique pour toutes les parties, l'engagement de faire aboutir les négociations endéans un calendrier réaliste. L'approche préconisée par la Commission est une approche en deux temps : 2001, verrait la plupart des questions de fond restées en suspens aboutir (principalement : marché intérieur, questions sociales, environnement) à l'exception de celles ayant les plus grandes incidences financières ; ces dernières seraient abordées au cours du premier semestre 2002, avec le chapitre "questions institutionnelles" et les autres questions non résolues (agriculture, en particulier). Une liste claire des chapitres de négociations à aborder est présentée dans le document de la Commission, décomposant sur 3 semestres l'ensemble les questions prioritaires à régler (d'ici à juin 2002) ; 3) ouverture des chapitres de négociations : il resterait aux pays candidats à ouvrir les chapitres de négociations en fonction du timing proposé par la Commission dans sa "feuille de route". Certains pays étant déjà bien avancés pourraient, en vertu du principe de différenciation, poursuivre leurs négociations à un rythme plus soutenu et prétendre figurer dans le peloton de tête des adhérents. Toutefois, si un nombre limité de problèmes ne peuvent être résolus à brève échéance, ils pourraient être "mis de côté" provisoirement pour clore définitivement certains chapitres et permettre aux négociations de progresser rapidement. En conclusion et en vertu de la méthode proposée par ce document de travail, la Commission estime que l'Union devrait être en mesure d'accueillir de nouveaux États membres à partir de la fin de 2002.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 13/10/1999 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présenter le rapport régulier de 1999 de la Commission sur les progrès de la Slovaquie vers l'adhésion. CONTENU : Conformément aux conclusions de l'AGENDA 2000 et du Conseil européen de Vienne, la Commission présente le rapport régulier 1999 sur l'évolution de la Slovaquie sur la voie de l'adhésion. Le présent rapport se concentre en particulier sur les progrès réalisés par ce pays pour se conformer aux critères de Copenhague (critères politiques, économiques et aptitude à assumer les obligations de l'adhésion) et fait le bilan des réformes engagées depuis la publication du précédent rapport régulier (1998) au regard des priorités du partenariat pour l'adhésion. Il ressort ainsi de ce rapport que la Slovaquie a sensiblement amélioré l'ensemble de ses réformes tant sur le plan politique qu'économique, rattrapant, dans certains domaines, certains pays déjà bien avancés dans le processus de négociations. Toutefois, ce pays devra considérablement intensifier ses efforts en matière d'alignement sur la législation communautaire et renforcer ses capacités d'exécution. Des négociations d'adhésion devraient s'ouvrir avec la Slovaquie en l'an 2000 au vu de ses résultats encourageants. Plus spécifiquement : - sur le plan bilatéral, il n'y a pas eu de changement radical dans l'évolution des relations UE-Slovaquie. Ce pays a continué à appliquer correctement l'accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions mixtes ; - sur le plan de la mise en oeuvre de l'aide, PHARE a été le principal instrument d'aide financière pour la mise en oeuvre de la stratégie de pré-adhésion avec une dotation de 69,5 millions d'EUR en 1999 (+ 8 millions d'EUR pour la coopération transfrontalière et 2 millions d'EUR en vue de soutenir des activités en faveur des tsiganes). Pour la prochaine période de programmation (2000-2006), l'aide pré-adhésion devrait plus que doubler. Outre le programme PHARE, la Slovaquie devrait bénéficier à partir de 2000 de l'instrument en faveur de l'agriculture (SAPARD) et de l'instrument structurel

(ISPA) qui donneront la priorité à des mesures similaires à celles du Fonds de cohésion dans l'Union dans les domaines de l'environnement et des transports. Au cours de la période 2000-2002, le total de l'aide financière annuelle disponible serait de 49 millions d'EUR pour PHARE ; 18,3 millions pour SAPARD et entre 35 et 55 millions d'EUR pour ISPA); - sur le plan des critères politiques, la Commission estime que grâce aux modifications apportées depuis les élections de septembre 1998, ce pays remplit désormais les critères politiques de Copenhague. L'indépendance du pouvoir judiciaire devrait cependant être renforcée sur le plan du droit par un amendement à la constitution en supprimant la période d'essai des juges et en modifiant les procédures de nomination et de révocation. Des efforts doivent être accomplis pour pérenniser la stabilité des institutions démocratiques, lutter contre le crime organisé et la corruption et protéger les minorités. Une attention devrait également être accordée à la situation des Roms et à la lutte contre les comportements discriminatoiresdans la société ; - sur le plan économique, la Slovaquie est en passe de disposer d'une économie de marché viable grâce aux décisions politiques courageuses et au calendrier de réformes impressionnant du nouveau gouvernement. La mise en oeuvre de ces décisions en l'an 2000 devrait faire avancer le processus et achever de mettre en place les conditions juridiques et économiques nécessaires à une économie de marché viable. La poursuite des progrès sur la voie d'une stabilité macro-économique durable et la mise en oeuvre du programme de réforme structurelle devraient permettre à la Slovaquie de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché dans l'Union. Durant l'année 1999, la Slovaquie a adopté des plans de privatisation pour les entreprises et les banques publiques. Elle doit maintenant garantir la durabilité de ces réformes en développant la capacité du secteur bancaire à exercer sa fonction d'intermédiaire financier, en menant à bien les privatisations dans la transparence et le respect du marché et en modifiant efficacement la législation sur les faillites. Priorité devrait également être accordée à la mise en oeuvre d'une réforme budgétaire plus approfondie ; - en ce qui concerne l'aptitude à assumer les obligations de l'adhésion, la Slovaquie a fait des progrès importants en termes d'alignement de la législation dans le domaine du marché intérieur. Une loi sur les marchés publics a été adoptée conforme à l'acquis, de même qu'une législation-cadre dans le domaine de la normalisation et de la certification. En matière de concurrence, une avancée importante a été réalisée avec la suppression de la loi sur la revitalisation des entreprises et l'adoption de la loi sur les aides d'État. D'autres progrès ont été enregistrés dans le domaine de la banque et des services financiers et dans le domaine du dialogue social. En ce qui concerne d'autres domaines de l'acquis, les progrès ont été plus lents, notamment dans le domaine de l'environnement où la législation a uniquement progressé dans le domaine de l'air et de la protection de la nature. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (droit d'asile, lutte contre le crime organisé et la corruption). Dans le domaine des transports, l'alignement a pris du retard, de même que dans le secteur agricole ou dans celui de la santé et de la sécurité des travailleurs. En matière de capacité administrative à appliquer l'acquis, des progrès importants ont pu être constatés même si la loi fondamentale sur la réforme de la fonction publique reste encore à adopter. Dans le domaine du développement régional, du contrôle financier ou de la justice et des affaires intérieures, la mise en place des institutions a pris du retard ; - en ce qui concerne enfin le partenariat pour l'adhésion, le rapport note que la Slovaquie s'est attelée de manière adéquate aux priorités à court terme en ce qui concerne les critères politiques, les aides d'État ou le marché intérieur. Toutefois, la capacité administrative et l'environnement n'ont pas reçu toute l'attention requise.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 15/07/1997 - Document de base non législatif

OBJECTIF: AGENDA 2000 : présentation de l'avis de la Commission sur la demande d'adhésion de la Slovaquie (27.06.1995). CONTENU : L'ensemble des demandes d'adhésion ont été évaluées par la Commission européenne selon un schéma identique établi suivant les critères du Conseil européen de Copenhague (juin 1993). Ces critères sont les suivants : - critère politique : les pays candidats doivent posséder des institutions stables garantissant la démocratie, les droits de l'homme et le respect des minorités, - critère économique : les pays doivent avoir une économie de marché viable et doivent démontrer leur capacité à faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché intérieur dans l'Union, - critère lié à la capacité des pays d'assumer les obligations découlant de l'adhésion (notamment plus ou moins forte intégration de l'acquis communautaire et respect des critères relatifs à l'Union économique et monétaire). Eu égard à l'ensemble de ces critères, il ressort que sur le plan politique, la Slovaquie ne remplit pas de manière satisfaisante les conditions politiques posées par le Conseil de Copenhague, du fait notamment de l'instabilité de ses institutions et des déficiences de fonctionnement de son système démocratique (en particulier méconnaissance des droits de l'opposition, utilisation de la police secrète par le gouvernement, corruption,...). Des problèmes subsistent également en matière de respect des minorités (hongroises, en particulier). Cette situation est d'autant plus regrettable que ce pays pourrait satisfaire à moyen terme aux critères économiques et qu'il s'est engagé résolument à reprendre rapidement l'acquis relatif au marché unique. Des progrès importants resteraient néanmoins à faire pour assurer l'application effective de l'acquis. En conclusion, la Commission estime que les négociations d'adhésion ne pourront être ouvertes avec ce pays que lorsque la Slovaquie aura fait des progrès sérieux dans le domaine politique et d'application de l'acquis. Le premier objectif sera donc de renforcer la stratégie de pré-adhésion et de s'attacher à régler ces deux principaux problèmes.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 13/11/2001 - Document annexé à la procédure

Dans le droit fil des précédents documents de stratégie de la Commission visant à indiquer la marche à suivre pour les prochains élargissements, la Commission publie un nouveau document général présentant les progrès réalisés par l'ensemble des pays candidats en vue de l'adhésion à l'Union. Si pour certains de ces pays les progrès sont substantiels, des efforts considérables sont attendus pour assurer l'application effective de la législation et des normes de l'Union européenne (l'·acquis communautaire·) avant leur adhésion. C'est pourquoi, la Commission annonce qu'elle établira prochainement un important plan d'action pour aider les pays candidats à renforcer leurs capacités administratives et judiciaires. Les négociations continueront à reposer sur les mêmes principes qui ont été suivis jusqu'à présent, et en particulier selon les mérites de chaque pays. Elles se poursuivront suivant la ·feuille de route· (se reporter au résumé du document de travail de la Commission de l'an 2000) et le calendrier approuvés par le Conseil européen, qui prévoient la conclusion des négociations avec les pays les mieux préparés avant la fin de 2002. Dans ce contexte, l'Union ne créera pas de nouvelles conditions d'adhésion, ce qui signifie que sur tous les sujets à venir (en particulier ceux comportant d'importantes implications financières tels que l'agriculture, la politique régionale et le budget, qui seront abordés au cours du premier semestre 2002), la Commission fera des propositions de négociation basées sur l'acquis et le cadre budgétaire existants. Au terme de cette analyse, la Commission considère cet acquis comme suffisant pour permettre d'accueillir jusqu'à 10 nouveaux États membres. Les négociations peuvent donc être conclues indépendamment des décisions sur le financement de l'Union après 2006 et les autres grandes réformes prévues dans les domaines de l'agriculture, de la politique régionale

et sur l'avenir de l'Europe. Compte tenu du rythme actuel des négociations, la Commission devrait être en mesure de proposer une liste définitive de candidats fin 2002. Il faut également noter que les pays qui seront prêts pour l'adhésion à cette date pourront participer en tant que membres de l'UE aux élections pour le Parlement européen de 2004. À noter en outre que l'important Plan d'action de la Commission visant à renforcer la capacité administrative et judiciaire des pays candidats devrait mobiliser jusqu'à 1 milliard d'EUR pour la seule année 2002 (prélevés sur le programme PHARE pour l'essentiel). En conclusion, la Commission annonce qu'à partir de novembre 2002, les rapports réguliers qu'elle présentera détermineront lesquels des pays candidats sont prêts à devenir membres à part entière de l'Union. Les pays qui ne concluront pas les négociations en 2002 feront l'objet d'une nouvelle "feuille de route" mise à jour et, éventuellement, d'une nouvelle stratégie de pré-adhésion.

# Slovaquie: demande d'adhésion du 27 juin 1995 et partenariat

1997/2173(COS) - 05/09/2001 - Résolution intermédiaire adopté du Parlement

En adoptant la résolution sur la candidature de la Slovaquie à l'adhésion à l'Union européenne, le Parlement européen a suivi la commission au fond (se reporter au résumé précédent). La résolution félicite le gouvernement slovaque de l'action engagée pour améliorer la stabilité macroéconomique, salue les réformes structurelles de grande ampleur qui ont été mises en place (loi sur les faillites, restructuration des dettes, privatisation des banques) et estime que la Slovaquie peut être considérée comme une économie de marché viable. Le gouvernement slovaque est invité à progresser dans l'élaboration de solutions nationales au problème des minorités.